

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1327

présenté par

M. Peu, M. Jumel, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après l'article 4 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, il est inséré un article 4-1 ainsi rédigé :

« *Art. 4-1.* – Toute personne a le droit à une alternative aux procédures dématérialisées dans ses relations avec le service public de la justice. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de garantir à tous les citoyens une alternative aux procédures dématérialisées dans ses relations avec le service public de la justice.

La fracture numérique n'est pas seulement une fracture d'infrastructure déterminée par le territoire d'habitation, elle est aussi une fracture d'usage selon des distinctions de genre, d'âge, de classes sociales, de handicap, ou d'illettrisme.

Dans son dernier rapport d'activité, le Défenseur des droits estime que 27 % des personnes ne peuvent utiliser ou ne maîtrisent pas l'outil informatique, sans compter les personnes qui maîtrisent l'outil, mais ne maîtrisent ni le droit ni la procédure civile et ne seront pas en capacité d'exercer seules un recours. De fait, en l'état, le projet de loi porte atteinte aux principes de gratuité et d'accessibilité du service public.

Les auteurs de cet amendement estiment que l'accessibilité de la justice est prépondérante, notamment par voie orale, puisqu'elle permet à toute la population, sans distinction, d'avoir accès à la justice de notre pays. Le dialogue est une condition indépassable au principe de médiation.

Tel est le sens de cet amendement qui tient compte des inégalités réelles dans l'utilisation des outils numériques.